ALTA AUDIT
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

« AB7 CROISSANCE »
Société par Actions Simplifiée

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Sur la valeur des apports

« AB7 CROISSANCE »
Société par Actions Simplifiée

Au capital de 61.000 €
Chemin des Monges
31450 DEYME

« AB7 CROISSANCE »
Société par Actions Simplifiée

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Sur la valeur des apports

« AB7 CROISSANCE »
Société par Actions Simplifiée

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Sur la valeur des apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale de la société AB7 CROISSANCE, concernant l'apport en nature devant être effectué plusieurs associés personnes physiques : Messieurs Alain CAPARROS, Arnaud VILBERT, Sébastien BAUDOT, Jean-Pierre LAUTIER et Thierry CASTANIE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 227-1 et L. 225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature ci-annexé. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse des points clefs
4. Conclusion

1. PRESENTION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Consécutivement à l'attribution d'actions gratuites décidée par le Président de la société AB7 HOLDING sur délégation conférée par la collectivité des associés en date du 10 mai 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de 945 euros par émission de 1 260 actions ordinaires attribués selon la répartition ci-après :

*252 actions ordinaires au profit de Monsieur Alain CAPARROS ;
*252 actions ordinaires au profit de Monsieur Arnaud VILBERT ;
*252 actions ordinaires au profit de Monsieur Sébastien BAUDOT ;
*252 actions ordinaires au profit de Monsieur Jean Pierre LAUTIER ;
*252 actions ordinaires au profit de Monsieur Thierry CASTANIE ;

Le Règlement du plan d'attribution de ces actions gratuites prévoyait que les bénéficiaires procèdent, concomitamment à la réalisation de l'augmentation du capital par émission des actions gratuites, à l'apport de la totalité des actions gratuites reçues au profit de la société AB7 CROISSANCE.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

Personne physique apporteuse :

Le capital de la société AB7 CROISSANCE va bénéficier de l'apport d'une partie des titres de la société AB7 HOLDNG actuellement détenus par :

1. Monsieur Jean-Pierre LAUTIER
Demeurant 3 place St Barthélémy 31670 LABEGE
Né le 18 mai 1962 à NICE
De nationalité française
Célibataire et non lié par un Pacte Civil de Solidarité
Résident français au sens de la règlementation fiscale

2. Monsieur Alain CAPARROS
Demeurant 10 rue Aymé KUNC- 31600 MURET
Né le 17 avril 1964 à MONTBELIARD
Marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident français au sens de la réglementation fiscale.

3. Monsieur Arnaud VILBERT
Demeurant 381 chemin de Redon, 31450 BAZIEGE
Né le 29 avril 1971 à METZ
Marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable
De nationalité française
Résident français au sens de la règlementation fiscale

4. Monsieur Thierry CASTANIE
Demeurant 60 chemin vert, 31 380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
Né le 30 juillet 1965 à FIGEAC
De nationalité française
Marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable
Résident français au sens de la règlementation fiscale

5. Monsieur Sébastien BAUDOT
Demeurant 1 rue René Laennec, 31240 Saint-Jean
Né le 16 janvier 1984 à PARIS (14ème)
De nationalité française
Célibataire et non lié par un Pacte Civil de Solidarité
Résident français au sens de la règlementation fiscale

Société bénéficiaire AB7 CROISSANCE :

Conformément aux statuts, la société bénéficiaire AB7 CROISSANCE est une société par Actions Simplifiée, au capital social de 61.000 euros, ayant son siège social Chemin des Monges 31450 DEYME, représentée aux fins par Monsieur Christophe CHELLE, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 913222816.

Aux termes des dispositions de l'article 4 des statuts, la société AB7 CROISSANCE a pour objet en France et à l'étranger :

- *La prise de participation dans le capital social de la société AB7 HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 155 105,25 € ayant son siège social sis 3 Chemin des Monges 31450 DEYME et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro SIREN 440 474 005.*
- *Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.*

Le capital social est divisé en 61.000 parts sociales d'un euro chacune.

Société dont les titres vont être apportés :

La société **AB7 HOLDING** est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 164.265 euros, dont le siège social est situé Chemin des Monges 31450 DEYME, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le n° 440 474 005, depuis le 1 janvier 2002.

Aux termes des dispositions de l'article 2 « Objet » des statuts de la société AB7 HOLDING, celle-ci a pour objet :

« La Société a pour objet directement ou indirectement en France et dabs tous pays :

- *Les prestations de management, d'ingénierie, techniques et financières,*
- *Toutes participations dans les affaires de même nature ou s'y rapportant directement ou indirectement, notamment par voie d'apports, de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusions alliances ou associations,*
- *Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes ».*

Le capital social de la société AB7 HOLDING s'élevant à 163.320 euros, divisé en 217.760 actions de 0,75 euros. Les actions de la société AB7 HOLDING, objet des présentes, sont intégralement libérées.

Elles ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège de vendeur, sûreté, gage, action résolutoire ou opposition quelconque.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

La société est actuellement administrée par Monsieur Christophe CHELLE en sa qualité de Président.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façons détaillées, dans le projet de contrat d'apports. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date d'approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de l'augmentation de capital de la société par apport en nature par les associés de la société AB7 CROISSANCE.

1.3.1.1 Régime juridique de l'Apport

L'apport des actions constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu par aux articles L. 225-147 du Code de commerce.

1.3.1.2 Régime en matière de droit d'enregistrement

L'Apport en nature sera exonéré du paiement du droit fixe en vertu de l'article 810-1 du Code général des impôts (le « CGI »).

1.3.1.3 Régime en matière d'impôt sur le revenu

L'Apport en nature réalisé par Messieurs Alain CAPARROS, Arnaud VILBERT, Sébastien BAUDOT, Jean-Pierre LAUTIER et Thierry CASTANIE est effectué sous le régime fiscal (sursis d'imposition) de l'article 150 O-B du CGI. En effet, aucun des Apporteurs ne contrôle de manière directe ou indirecte la société Bénéficiaire.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à :

- Etablissement par le Commissaire aux apports de son rapport comportant l'appréciation de la valeur de l'apport conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et attestant sans réserve dans ses conclusions que la Valeur des Titres Apportés n'est pas surévaluée ;
- Approbation de l'Apport par les associés de la société AB7 CROISSANCE ;

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport de 1.260 actions de la société AB7 HOLDING, il sera attribué aux associés apporteur un total de CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ (179.245) actions de 1 euro chacune de valeur nominale entièrement libérées, de la société bénéficiaire AB7 CROISSANCE, réparties comme suit :

Au profit de Monsieur Alain CAPARROS :
35 849 Actions Ordinaires de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de UN (1) EURO ;

Au profit de Monsieur Arnaud VILBERT :
35 849 Actions Ordinaires de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de UN (1) EURO ;

Au profit de Monsieur Sébastien BAUDOT :
35 849 Actions Ordinaires de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de UN (1) EURO ;

Au profit de Monsieur Jean Pierre LAUTIER :
35 849 Actions Ordinaires de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de UN (1) EURO ;

Au profit de Thierry CASTANIE :
35 849 Actions Ordinaires de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de UN (1) EURO ;

1.4. Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas de sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Pour mémoire, la société AB7 HOLDING est tête d'un groupe constituée de plusieurs filiales. La société a récemment levé de la dette (emprunts obligataires convertibles en actions) auprès de capitaux risqueurs. Dès lors, la valeur d'apport retenue correspond à la valorisation des apports retenue en 2020 lors de la levée de fonds, égale à 31.157.101 euros soit une valeur unitaire égale à 142,26 euros par action.

1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société dont l'apport est envisagé lors de l'augmentation de capital de la société AB7 CROISSANCE, ont été évalués à la valeur réelle.

La valeur des titres de l'entreprise AB7 HOLDING, objet du présent apport, s'élève à CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTS (179 247,60 €), soit 142,6 euros par action.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société AB7 CROISSANCE sur la valeur des apports devant être effectués par Messieurs Alain CAPARROS, Arnaud VILBERT, Sébastien BAUDOT, Jean-Pierre LAUTIER et Thierry CASTANIE.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Pris connaissance de l'activité de la société dont les titres sont apportés au regard de ses états comptables ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société dont les titres sont apportés nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres de la société AB7 HOLDING.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personne physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société AB7 HOLDING en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Messieurs Alain CAPARROS, Arnaud VILBERT, Sébastien BAUDOT, Jean-Pierre LAUTIER et Thierry CASTANIE, de la pleine propriété des titres apportés objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

Messieurs Alain CAPARROS, Arnaud VILBERT, Sébastien BAUDOT, Jean-Pierre LAUTIER et Thierry CASTANIE apportent sous les conditions énoncées ci-avant la pleine propriété de MILLE DEUX CENT SOIXANTE (1.260) actions de la société AB7 HOLDING, évaluées à la somme de CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTS (179 247,60 €).

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport de la société AB7 HOLDING a été déterminée aux regards des opérations capitalistiques et de levées de dettes (Obligations convertibles en actions).

2.4.3. Valorisation des sociétés apportées

Pour apprécier la valeur d'apport de la société AB7 HOLDING, nous avons mis en œuvre une approche d'évaluation multicritères.

Méthodes d'évaluation écartées

- Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée par les actionnaires de la filiale au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

- Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats futurs

Cette méthode, couramment appelée « Discounted Cash Flows » ou DCF consiste à admettre que la valeur d'entreprise est égale à la somme actualisée des flux de trésorerie libres futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité. En l'absence de prévisionnel d'activité et de CAPEX, nous ne pouvons pas mettre en œuvre cette méthode de façon pertinente.

Méthode d'évaluation retenue

Compte tenu de l'activité de l'entreprise nous avons orienté nos travaux vers des méthodes de rentabilité.

- Evaluation par la méthode des multiples :

A titre de recoupement, nous avons cherché à déterminer la valeur de l'entreprise par application à l'agrégat **EBITDA consolidé** (équivalent de l'Excédent Brut d'Exploitation français), un multiple sur ce même agrégat observé sur le marché des transactions des Moyennes Entreprises françaises (15 M€ - 50 M€ de valeur de fonds propres).

2.4.3. Synthèse des valorisations

La valorisation ressortant de l'approche retenue conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. SYNTHESE DES POINTS CLEFS

La présente opération est consécutive à un engagement pris par les personnes physiques dans le cadre de l'émission d'actions gratuites. En effet, le Règlement du plan d'attribution prévoyait notamment que les bénéficiaires procèdent, concomitamment à la réalisation de l'augmentation du capital par émission des actions gratuites, à l'apport de la totalité des actions gratuites reçues au profit de la société AB7 CROISSANCE.

De plus, cette opération s'inscrit plus largement dans une opération de levée de dette (émission d'obligations convertibles en actions) auprès d'investisseurs privés.

A lecture de ce qui précède la valorisation de l'entreprise a été déterminée au travers de ces opérations.

Pour effectuer nos contrôles, et compte tenu du contexte juridique du groupe (levée de fonds en cours) nous avons axé notre analyse des valeurs autour d'une méthode principalement, dont le calcul se base sur un agrégat de performance. L'agrégat retenu provient des états consolidés 2024 certifiés par les commissaires aux comptes du groupe.

Au regard des informations disponibles l'utilisation des états consolidés nous semble être le plus pertinent.

L'agrégat de performance utilisé est l'EBITDA. Le multiple d'EBITDA retenu est un multiple de valorisation des petites et moyennes entreprises européennes observé sur le 1er trimestre 2025 (l'Argos Index), établi à 9,5x l'EBITDA.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTS (179 247,60 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Toulouse, le 7 août 2025

Julien CASSAGNABERE
Le Commissaire aux apports



ANNEXE – PROJET DE CONTRAT D'APPORT

LE 30 JUIN 2025

TRAITE D'APPORT D'ACTIONS DE LA SOCIETE AB7 HOLDING A LA SOCIETE AB7 CROISSANCE

Entre

Monsieur Alain CAPARROS
Monsieur Arnaud VILBERT
Monsieur Sébastien BAUDOT
Monsieur Jean Pierre LAUTIER
Monsieur Thierry CASTANIE

(En qualité d'Apporteurs)

et

AB7 CROISSANCE
(En qualité de Bénéficiaire)

ENTRE :

1. Monsieur Jean Pierre LAUTIER

Demeurant 3 place St Barthélémy 31670 LABEGE
Né le 18 Mai 1962 à NICE
De nationalité française
Célibataire et non lié par un Pacte Civil de Solidarité
Résident français au sens de la règlementation fiscale

2. Monsieur Alain CAPARROS

Demeurant 10 rue Aymé KUNC- 31600 MURET
Né le 17 Avril 1964 à MONTBELIARD
Marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident français au sens de la réglementation fiscale.

3. Monsieur Arnaud VILBERT

Demeurant 381 chemin de Redon, 31450 BAZIEGE
Né le 29 Avril 1971 à METZ
Marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable
De nationalité française
Résident français au sens de la règlementation fiscale

4. Monsieur Thierry CASTANIE

Demeurant 60 chemin vert, 31 380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
Né le 30 Juillet 1965 à FIGEAC
De nationalité française
Marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable
Résident français au sens de la règlementation fiscale

5. Monsieur Sébastien BAUDOT

Demeurant 1 rue René Laennec, 31240 Saint-Jean
Né le 16 Janvier 1984 à PARIS (14ème)
De nationalité française
Célibataire et non lié par un Pacte Civil de Solidarité
Résident français au sens de la règlementation fiscale

Ci-après dénommés individuellement
"l'Apporteur" et ensemble « les Apporteurs » ou
par leur nom et prénom
D'une part,

ET :

- La Société AB7 CROISSANCE
société par actions simplifiée au capital de 61 000 euros, dont le siège social est situé chemin des Monges 31 450 DEYME immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 913 222 816, représentée par son Président, Monsieur Christophe CHELLE dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée "la Société Bénéficiaire"
ou par sa dénomination sociale,
D'autre part.

Ensemble « les Parties » ou individuellement « une Partie ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

1 - La Société AB7 HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 164 265 euros ayant son siège social : Chemin des Monges - 31 450 DEYME et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro SIREN 440 474 005.

2- Elle a pour associés :

	Nombre total d'actions ordinaires
Christophe CHELLE	24 156 NP 61 733 PP
Philippe CHELLE	24 156 NP 34 054 PP
Indivision René CHELLE	48 312 US 48 311 PP
André CHELLE	1 PP
GRAND SUD OUEST CAPITAL	7895 PP
CA TOULOUSE 31 INITIATIVES	415 PP
Société IRDI	8 310 PP
Fonds IRDI B	8 310 PP
AB7 CROISSANCE	419 PP
Jean Pierre LAUTIER	252 PP
Alain CAPARROS	252 PP
Arnaud VILBERT	252 PP
Thierry CASTANIE	252 PP
Sébastien BAUDOT	252 PP
Total	**219 020**

3 –En effet, consécutivement à l'attribution d'actions gratuites décidée par le Président de la société AB7 HOLDING sur délégation conférée par la collectivité des associés en date du 10 mai 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de 945 euros par émission de 1 260 actions ordinaires attribués selon la répartition ci-après :

*252 actions ordinaires au profit de Monsieur Alain CAPARROS ;
*252 actions ordinaires au profit de Monsieur Arnaud VILBERT ;
*252 actions ordinaires au profit de Monsieur Sébastien BAUDOT ;
*252 actions ordinaires au profit de Monsieur Jean Pierre LAUTIER ;
*252 actions ordinaires au profit de Monsieur Thierry CASTANIE ;

Le Règlement du plan d'attribution prévoyait notamment que les bénéficiaires procèdent, concomitamment à la réalisation de l'augmentation du capital par émission des actions gratuites, à l'apport de la totalité des actions gratuites reçues au profit de la société AB7 CROISSANCE.

4 – C'est dans ces conditions que les associés de la société AB7 CROISSANCE, ont :

- nommé la société ALTA AUDIT située 28 Port Saint Saveur 31000 TOULOUSE (RCS TOULOUSE 933 193 963), en qualité de commissaire aux apports, ayant pour mission :

- d'apprécier et évaluer les apports de titres consentis par Messieurs Alain CAPARROS ; Arnaud VILBERT ; Sébastien BAUDOT ; Jean Pierre LAUTIER ; Thierry CASTANIE ;

- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition de l'actionnaire et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans les délais fixés par le décret du 23 mars 1967.

CECI ETANT PRECISE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. APPORTS ET VALORISATION

1.1 – Apports

Il est apporté à la Société AB7 CROISSANCE, sous les garanties ordinaires et de droit, libres de toute charge, sûretés ou droits de tiers ; les biens ci-après désignés et évalués, savoir :

Par Monsieur Alain CAPARROS :

La pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE DEUX (252) actions de la Société AB7 HOLDING, et représentant 0,11 % du capital social et droits de vote de ladite Société,

Ledit apport devant être réalisé par Monsieur Alain CAPARROS, propriétaire desdites actions pour les avoir acquises lors de l'attribution d'actions gratuites réalisée par décisions du Président en date de ce jour ;

Par Monsieur Arnaud VILBERT :

La pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE DEUX (252) actions de la Société AB7 HOLDING, et représentant 0,11% du capital social et droits de vote de ladite Société,

Ledit apport devant être réalisé par Monsieur Arnaud VILBERT, propriétaire desdites actions pour les avoir acquises lors de l'attribution d'actions gratuites réalisée par décisions du Président en date de ce jour ;

Par Monsieur Sébastien BAUDOT :

La pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE DEUX (252) actions de la Société AB7 HOLDING, et représentant 0,11 % du capital social et droits de vote de ladite Société,

Ledit apport devant être réalisé par Monsieur Sébastien BAUDOT, propriétaire desdites actions pour les avoir acquises lors de l'attribution d'actions gratuites réalisée par décisions du Président en date de ce jour ;

Par Monsieur Jean Pierre LAUTIER :

La pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE DEUX (252) actions de la Société AB7 HOLDING, et représentant 0,11 % du capital social et droits de vote de ladite Société,

Ledit apport devant être réalisé par Monsieur Jean Pierre LAUTIER, propriétaire desdites actions pour les avoir acquises lors de l'attribution d'actions gratuites réalisée par décisions du Président en date de ce jour ;

Par Monsieur Thierry CASTANIE :

La pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE DEUX (252) actions de la Société AB7 HOLDING, et représentant 0,11 % du capital social et droits de vote de ladite Société,

Ledit apport devant être réalisé par Monsieur Jean Pierre LAUTIER, propriétaire desdites actions pour les avoir acquises lors de l'attribution d'actions gratuites réalisée par décisions du Président en date de ce jour ;

1.2 – Valorisation des apports

La valorisation des apports objet du présent traité a été basée sur la valorisation de la société retenue en 2020 égale à 31.157.101 euros soit une valeur unitaire égale à 142,26 euros par action.

2. REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie des apports sus décrits et évalués à un montant global de CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTS (179 247,60 €), il sera attribué aux Apporteurs :

Au profit de Monsieur Alain CAPARROS :

35 849 Actions Ordinaires de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de UN (1) EURO ;

Au profit de Monsieur Arnaud VILBERT :

35 849 Actions Ordinaires de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de UN (1) EURO ;

Au profit de Monsieur Sébastien BAUDOT :

35 849 Actions Ordinaires de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de UN (1) EURO ;

Au profit de Monsieur Jean Pierre LAUTIER :

35 849 Actions Ordinaires de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de UN (1) EURO ;

Au profit de Thierry CASTANIE :

35 849 Actions Ordinaires de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de UN (1) EURO ;

3. VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent ne seront définitifs qu'après réalisation des conditions suspensives ci-dessous mentionnées :

3.1 - Etablissement d'un rapport par la société ALTA AUDIT sis 28 Port Saint Saveur 31000 TOULOUSE et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro SIREN 933 193 963, Commissaire aux comptes inscrit, désignée es qualité, aux termes d'une décision de l'associé unique de la Société AB7 CROISSANCE comportant appréciation de la valeur desdits apports en application des articles L 225-147 et R 225-136 du Code de commerce,

3.2 – Décisions extraordinaires de l'associé unique de la Société Bénéficiaire appelée à :

- Décider l'augmentation de capital destinée à rémunérer les apports en nature qui précèdent et approuver lesdits apports, leur évaluation et leur rémunération,
- Modifier corrélativement le cas échéant les statuts de la Société Bénéficiaire,
- Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne application des présentes.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le **31 aout 2025** à défaut le présent traité sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

4. AGREMENT DES APPORTS ET DE LA SOCIETE AB7 CROISSANCE EN QUALITE DE NOUVELLE ASSOCIEE DE LA SOCIETE AB7 HOLDING PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Aux termes d'un procès-verbal d'Assemblée Générale en date du 18 Octobre 2021, les associés de la Société AB7 HOLDING ont décidé, à l'unanimité, de :

- **Approuver** ledit apport et agréer celui-ci sans restriction ni réserve,
- **Agréer** en qualité de nouvelle associée de la Société AB7 HOLDING, la société AB7 CROISSANCE, dont les mentions légales figurent aux comparutions des présentes sous réserve de la réalisation effective de l'opération d'apport

5. AGREMENT DES APPORTEURS AU SEIN DE LA SOCIETE AB7 CROISSANCE

Conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts de la société AB7 CROISSANCE

« Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'associés sont libres. »

En conséquence, lesdits Apporteurs n'ont pas à être agréés au sein de la Société AB7 CROISSANCE.

6. DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

Chacun des Apporteurs déclare sous son entière responsabilité :

- qu'il a tous pouvoirs, autorité et capacité pour conclure et exécuter les présentes et réaliser toutes les opérations qui y sont envisagées ;

- qu'il ne fait pas à ce jour et ne fera pas au jour de la réalisation définitive l'objet d'une procédure de droit de la faillite, d'insolvabilité, de sauvegarde, conciliation, de redressement, de liquidation judiciaire ;

- qu'il est et sera toujours à la date de la réalisation définitive pleinement et régulièrement propriétaire des actions apportées pour les avoir souscrites dans les conditions rappelées ci-avant ;

- que les actions apportées ne sont l'objet d'aucun nantissement ou promesse de nantissement ou autre susceptible d'en empêcher la libre disposition ;

- qu'il n'existe pas à ce jour et qu'il n'existera pas au jour de la réalisation définitive, d'obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des actions apportées ;

- que la société dont les actions sont apportées n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, conciliation, redressement ou liquidation judiciaire et n'a jamais été en état de cessation des paiements.

7. PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société AB7 CROISSANCE aura la propriété des actions apportées à compter des décisions extraordinaires des associés constatant la réalisation de l'augmentation de capital social consécutive audit apport.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour et bénéficiera des distributions de dividendes décidées par la Société AB7 HOLDING à compter de cette date.

Les ordres de mouvement portant transfert des actions apportées de la Société AB7 HOLDING au bénéfice de la Société AB7 CROISSANCE seront remis dûment signés par chacun des Apporteurs à la date d'entrée en jouissance.

8. FISCALITE DES PLUS-VALUES

Les Parties s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur à la Date de Réalisation, en ce qui concerne les déclarations et paiements de tout impôt et taxe résultant de la réalisation définitive du présent Apport, le cas échéant dans le cadre des précisions apportées ci-après.

Il est rappelé que chacun des apports, objet du présent traité, bénéficie automatiquement du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du Code général des Impôts, dès lors que l'Apport n'est pas rémunéré par l'attribution auxdites personnes physiques d'une soulte représentant plus de 10 % de la valeur nominale des titres émis par le Bénéficiaire en rémunération de l'Apport.

En effet, aucun des Apporteurs ne contrôle de manière directe ou indirecte la société Bénéficiaire.

En application des articles 726 et 810 I du Code Général des Impôts, l'Apport (i) sera enregistré gratuitement concernant la quote-part de l'Apport rémunérée par des actions nouvelles, et (ii) donnera lieu au versement d'un droit de mutation égal à 0,1% du montant de la quote-part de l'Apport rémunérée par des OC, étant précisé que dès lors que le montant des droits d'enregistrement sera inférieur à 25 euros, cette somme sera due à titre de minimum de perception.

L'Apport portant sur des titres financiers, il est exonéré de TVA sur le fondement de l'article 261 C, 1°-e. du Code Général des Impôts.

9. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

10. FRAIS ET HONORAIRES

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société bénéficiaire et portés par la Société au compte des frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfices.

11. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectif indiqué en tête des présentes.

11. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

Le présent traité est soumis au droit français et tout litige sera résolu tel que prévu par le Contrat de Cession.

Fait à
Le

LES APPORTEURS

Monsieur Alain CAPARROS

Monsieur Arnaud VILBERT

Monsieur Sébastien BAUDOT

Monsieur Jean Pierre LAUTIER

Monsieur Thierry CASTANIE

LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société AB7 CROISSANCE
Représentée par Christophe CHELLE

Font partie intégrante du traité d'apport les Annexes suivantes :

- Annexe 1 : Statuts de la Société AB7 CROISSANCE

- Annexe 2 : KBIS de la Société AB7 HOLDING

- Annexe 3 : Statuts de la Société AB7 HOLDING